

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2017

Le VINGT-SIX JUIN, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 03 JUILLET 2017 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 15 Mai 2017*

1. TRAVAUX

- 1.1 SDE- remplacement d'un mât et lanterne rue Paul Cézanne
- 1.2 Extension restaurant scolaire – avenants

2. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Lotissement Le Buchonnet - Dénomination des voies
- 2.2 Vente d'un terrain communal à Terre & Baie Habitat – Rue Paul Cézanne
- 2.3 Vente d'un délaissé communal – Lieu-dit Le Buchon
- 2.4 Acquisition d'une emprise de voirie – Rue de Penthièvre
- 2.5 Exercice du droit de préemption urbain – Délégation au Maire
- 2.6 Lotissement « Le Buchonnet » - Bilan de la participation du public

3. FINANCES

- 3.1 Coûts des services
- 3.2 Fonds Communautaire de fonctionnement (FCF) de l'Agglomération
- 3.3 Groupement de commandes départemental : produits alimentaires
- 3.4 Groupement de commandes départemental : produits d'hygiène des restaurants
- 3.5 Subventions – enveloppe complémentaire
- 3.6 Extension du tarif redevance retard des accueils de loisirs

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Recrutement agent contractuel - Accueil de loisirs (mois de juillet) – Direction
- 4.2 Rentrée 2017 – Création de postes d'agents contractuels

5. COMMUNICATION

- 5.1 Adhésion à l'Open data du département (Dat'Armor)

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1 SPL Baie d'Armor Aménagement : renonciation au droit préférentiel de souscription d'actions

DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 03 Juillet**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERADALLAN, Annie PIHAN, Maryvonne BALLAY.

Absents :

Jean-Yves MARTIN procuration à Michel HINAULT
Françoise DUVAL procuration à Catherine RIVIERE

Secrétaire : Denis HAMAYON

1.1

SDE – REMPLACEMENT MAT ET LANterne RUE PAUL CEZANNE

A la demande de la commune, Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude du remplacement d'un mât et foyer (FU 1638) rue Paul Cézanne.

Le coût total de l'opération est estimé à **1 400,00 € HT**, y compris 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **840,00 €**.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

APPROUVE le projet de remplacement des mât et foyer FU 1638, situés rue Paul Cézanne, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à 1 400,00 € H.T.

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie

1.2

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour l'extension du restaurant scolaire.

Afin d'apporter des améliorations au projet initial, et de répondre aux exigences du bureau de contrôle, il est proposé les modifications de marchés suivantes :

Lot n° 2 – Charpente métallique – serrurerie

- Suppression de profilés métalliques de renforcement de structure
Soit une moins-value de 3 120,00 € HT

Lot n° 4 – ossature bois :

- Modification du type de bardage pour répondre aux exigences du bureau de contrôle (classement au feu M2)
- Remplacement de la laine de bois par de la laine de verre (classement au feu)

- Surface de bardage supplémentaire en remplacement d'un châssis supprimé
Soit une plus-value de 1 045,48 € HT

Lot n° 5 – Menuiseries extérieures :

- Habillage de poteaux en tôle aluminium laqué blanc (inaccessibles pour peinture)
- Pose de 2 châssis coulissants en remplacement d'ouvrants condamnés sur façade existante (demande du Maître d'ouvrage)
Soit une plus-value de 2 345,00 € HT

Lot n° 6 – Doublage – plafonds – ameublement :

- Suppression de 2 portes intérieures (comprises au lot n° 5, en aluminium)
- Divers travaux de finitions (renforts d'angles, encoffrements, etc...)
Soit une moins-value de 662,54 € HT

Ces modifications porteraient le montant total des marchés de travaux à 350 986,27 € HT, soit une diminution globale de 392.06 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les actes modifiant les marchés de travaux comme suit :

- ***Lot n° 2, diminution de 86 100,00 € HT à 82 980,00 € HT (- 3,62 %)***
- ***Lot n° 4, augmentation de 49 500,00 € HT à 50 545,48 € HT (+2,11 %)***
- ***Lot n° 5, augmentation de 26 100,00 € HT à 28 445,00 € HT (+ 8,98 %)***
- ***Lot n° 6, diminution de 19 460,93 € HT à 18 798,39 € HT (- 3,40 %)***

2.1

LOTISSEMENT LE BUCHONNET **Dénomination de voies**

Les lots du futur lotissement à vocation habitat « Le Buchonnet » sont desservis par six voies qu'il convient de dénommer considérant la nécessité de répondre aux besoins des services de secours et postaux et ainsi de délivrer une adresse exacte aux futurs résidents.

Comme précédemment dans ce secteur, il est proposé de retenir des noms d'oiseaux marins.

Après avis du comité consultatif urbanisme-environnement, je vous propose les dénominations suivantes :

- « rue des Aigrettes »
- « rue des Bernaches »
- « rue des Cormorans »
- « rue des Frégates »
- « rue des Macareux »
- « impasse des Sternes »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE les noms de voies évoquées ci-dessus, conformément au plan joint ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***

2.2

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL **Rue Paul Cézanne**

Lors de sa séance du 5 février 2016, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'un espace public, situé dans l'ancienne ZAC des Villes Hervé entre la rue Paul Cézanne et la rue Edgar Degas, et approuvé son déclassement du domaine public communal en vue de son aliénation.

Il était précisé que la vente de ce terrain se décomposait comme suit :

- cession à M. Lionel BRIEUC, propriétaire riverain, d'une emprise de 60 m² de ce terrain afin de la rattacher à sa propriété, sise 5, rue Edgar Degas, et agrandir son accès. Cette vente a été approuvée par délibération en date du 22 mars 2016 ;
- Cession d'un terrain à bâtir d'une superficie de 723 m².

Le bailleur social Terre & Baie Habitat a saisi l'opportunité de réaliser une opération de construction de deux logements locatifs.

Ce projet de construction de deux pavillons mitoyens de type 4 a fait l'objet d'une présentation par l'opérateur aux propriétaires riverains.

La cession du terrain a été acceptée par Terre & Baie Habitat au prix de 43 380 € TTC, soit 60 € TTC/m², conformément à l'estimation de France Domaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.3

VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL **Lieu-dit Le Buchon**

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'un délaissé de voirie, située au lieu-dit Le Buchon, et approuvé son déclassement du domaine public communal.

M. Gérard BAUDET, propriétaire riverain de ce délaissé, a manifesté son souhait d'acquérir ce délaissé devenu d'usage privé.

Il s'agit d'un délaissé de voirie cadastré section AY n°224, d'une contenance de 41 m², ainsi qu'il résulte du document d'arpentage établi par le cabinet A & T Ouest, géomètre-expert à SAINT-BRIEUC.

La cession a été acceptée par M. Gérard BAUDET au prix de 0,50 € le m² soit un total de 20,50 €, auquel s'ajoutent les frais de géomètre de 780,00 € TTC et les frais d'acte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.4

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE

Rue de Penthièvre

La voie desservant le lotissement Le Clos du Bourgneuf, situé rue de Penthièvre, appartient à plusieurs propriétaires privés ayant manifesté le souhait de leur intégration dans le domaine public communal.

Dans l'attente de l'acceptation des réseaux du lotissement dans son patrimoine par Saint-Brieuc Armor Agglomération, il est proposé d'acquérir ces portions de voirie, indépendantes de cet aménagement, moyennant le prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir la voie à ses frais.

La SCI de la Baie, propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°260 & 323, d'une contenance respective de 281 et 269 m², a accepté ces conditions d'acquisition (Cf. plan joint).

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de ces emprises de voirie aux conditions sus-indiquées et leur intégration dans le domaine public communal ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.5

DELEGATIONS AU MAIRE

Modification de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a consenti des délégations au Maire, dans un certain nombre de matières, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017.

Ce transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de prémption urbain (DPU) au profit de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Afin d'alléger le processus décisionnel et de faciliter la bonne marche de l'administration communale, la communauté d'agglomération a souhaité que les communes conservent l'exercice du droit de prémption urbain dans les conditions existant avant le transfert de compétence.

Lors de sa séance du 30 mars 2017 (DB-126-2014), le Conseil d'Agglomération a délégué le droit de prémption urbain aux communes chacune pour le territoire qui la concerne, en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délégation du Conseil Municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption prévue par délibération du 18 avril 2014. Les autres points demeurent inchangés.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il vous est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A ce titre, le Maire pourra exercer au nom de la commune, par délégation du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le Maire pourra agir tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la commune, en 1^{ère} instance, appel et cassation, tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte ces propositions de délégations ;***
- ***PRECISE***
 - ***que les adjoints titulaires d'une délégation de fonctions bénéficient d'une subdélégation de signature des décisions qui interviendront dans les matières sus évoquées quand elles entrent dans leur domaine de compétence.***
 - ***Qu'en cas d'empêchement du Maire la subdélégation de signature est également accordée au premier adjoint disponible, dans l'ordre du tableau.***
 - ***Que Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;***
- ***ANNULE ET REMPLACE, par la présente, la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014.***

2.6

LOTISSEMENT « LE BUCHONNET » **Bilan de la participation du public**

Par arrêté préfectoral du 17 février 2016, le Préfet de la Région Bretagne a imposé la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement à usage d'habitations « Le Buchonnet », situé dans le secteur de la Gare.

En réponse au dossier transmis par la collectivité, l'autorité environnementale a émis son avis en date du 27 février 2017.

Conformément à l'article L123-2 du Code de l'environnement, les demandes de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19.

A cet effet, la commune d'YFFINIAC a mis à la disposition du public, à des fins de consultation et d'observations, le dossier de permis d'aménager n° 02238916Q0001, comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Une note rédigée par la commune, visant à apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par l'autorité environnementale dans son avis, est adjointe au dossier.

La consultation s'est déroulée du lundi 29 mai 2017 au jeudi 29 juin 2017 inclus sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le samedi de 9H00 à 12H00.

A l'issue de cette procédure, il apparaît qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil municipal, sans commentaire ni observation, PREND ACTE de cette information.

3.1

COMPLEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2016 **COUT DES SERVICES (INFORMATION)**

Comme suite au vote du compte administratif 2016, l'assemblée est invitée à prendre connaissance des calculs, effectués par les services à partir de la comptabilité analytique, des coûts des différents services proposés à la population.

Sans observation ni avis contraire, Le Conseil municipal prend acte de ces informations

3.2

PACTE DE CONFIANCE ET DE GOUVERNANCE **CONVENTION DU FONDS COMMUNAUTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Objet : Validation du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération et adoption de la convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement

Le 16 septembre 2016, l'assemblée approuvait le pacte de solidarité fiscale et financière de Saint-Brieuc Agglomération pour 2016-2017.

Par délibération du 27 avril 2017, la communauté d'agglomération, après avoir agrandi son territoire par fusion avec trois communautés de communes, créait un nouveau document, « le pacte de confiance et de gouvernance » approuvé au préalable par les quatre structures antérieures.

Celui-ci impacte les dispositions préexistantes en matière fiscale (déjà prises en compte dans le cadre de la fixation des taux 2017 intervenue par délibération du 24 avril 2017). Il est rappelé que ceux-ci ont été votés à la baisse, le manque à gagner correspondant étant compensé par une augmentation de la Dotation de compensation (DAC).

Il impacte également le montant du Fonds communautaire de fonctionnement. Compte tenu du nouveau contexte, la dotation d'Yffiniac est ramenée de 83 891 € à 69 252 €. La différence sera, en partie, compensée par l'évolution du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération et de Sud Goëlo, ainsi que la commune de Saint-Carreuc, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier, en renforçant le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher, à terme, des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ le projet du pacte de confiance et de gouvernance de la nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été définie afin de permettre, à plus large échelle, un fonctionnement fluide et transparent, regroupant un plus grand nombre d'élus et d'enjeux diversifiés.

En effet, l'Agglomération est le lieu de construction d'un intérêt intercommunal porté par le Président, les vice-présidents, les conseillers délégués et les conseillers communautaires. Elle est également synonyme de coopération entre communes, c'est pourquoi la gouvernance doit associer, de manière centrale, les Maires à la décision.

Le Pacte de confiance et de gouvernance a pour objectif de poser les bases de la nouvelle coopération intercommunale entre les élus, d'en affirmer les principes fondateurs, de préciser les instances et leur composition permettant de prendre les décisions nécessaires à l'opérationnalité de la nouvelle structure.

Ce document peut être transmis par mail sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie (dgs@ville-yffiniac.fr)

Il affirme la volonté partagée par les élus d'unir leur action et d'impulser des politiques répondant aux enjeux suivants :

- renforcer la dynamique du principal pôle urbain du Département et son rayonnement en Bretagne Nord,
- développer les coopérations et s'inscrire dans le paysage institutionnel breton,
- renforcer les complémentarités entre ville centre, urbain, littoral, rural, en préservant les identités de chacun,
- concevoir une offre de service de qualité cohérente à l'échelle des territoires de vie,
- garantir la proximité vis-à-vis des usagers des services, des agents et des élus,

La nouvelle gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes, qui convergent largement aujourd'hui. Les travaux menés s'attachent à respecter les pratiques propres à chaque territoire pour poser les bases d'une nouvelle intercommunalité, dans un climat de transparence, et de confiance.

▪ Les principes fondateurs

Les Présidents d'EPCI et la Conférence des 32 Maires ont posé les bases de leur coopération future autour des principes fondateurs suivants :

Les principes généraux :

- **Transparence et confiance** : favoriser les échanges en amont des décisions, et une bonne circulation de l'information ;
- **Unité et Proximité** : concrétiser une union synonyme de développement et d'attractivité, respectueuse de la diversité des territoires communaux ;

- Associer largement les communes dans la définition des modalités d'exercice des nouvelles compétences.

Les principes financiers :

- La neutralisation fiscale : elle a pour objectif de garantir la stabilité fiscale pour les ménages dans le contexte de fusion. La fusion ne devra pas avoir pour conséquence une hausse de la pression fiscale pour les ménages ;
- La neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF/FPIC) : les effets de la fusion des EPCI sur les recettes de droit commun versées par l'Etat aux Communes (ni perdantes ni gagnantes sur DGF/FPIC) seront neutralisés à la hausse comme à la baisse. Le solde de cette neutralisation sera reversé à l'Agglomération notamment pour alimenter la solidarité communautaire ;
- La solidarité locale : mise en place d'un fonds de solidarité versé par l'Agglomération aux Communes.

Afin de permettre le versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) prévu par le Pacte, une convention-type est proposée en annexe.

▪ Les instances communautaires

Au-delà de ces principes fondateurs, le présent pacte a pour objet de préciser les différentes instances de la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération en décrivant leur composition et leur rôle :

- le conseil d'agglomération ;
- le bureau communautaire ;
- la conférence des Maires ;
- les commissions communautaires thématiques ;
- les instances de travail et d'information complémentaires ;
- la mobilisation des instances consultatives.

▪ Les compétences de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le pacte de confiance et de gouvernance indique également les compétences exercées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que les conséquences de la fusion sur leur exercice et harmonisation. Ces dernières se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes
- les compétences facultatives ou supplémentaires, leur transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

DELIBERATION

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)
- le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;
- l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;
- l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;
- la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 portant avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc

- l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2016 portant création de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
 - l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
 - l'avis de la Conférence des 32 maires du 14 décembre 2017
 - le Pacte de confiance et de gouvernance adopté par les 4 communautés préexistantes en amont de la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération
 - la délibération n°DB-143-2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant modification du Pacte de confiance et de gouvernance pour tenir compte des évolutions en matière financière,
- CONSIDERANT** que le pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération pose les bases de la nouvelle coopération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

- ***PREND ACTE du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui intègre les principes financiers entre les communes et la nouvelle intercommunalité ;***
- ***VALIDE la nouvelle convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

3.3

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Marché Epicerie - conserves - légumes frais et surgelés

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement auprès des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits d'épicerie et produits d'épicerie bio
- Conserves et conserves bio
- Légumes surgelés
- Légumes et fruits frais 4° et 5° gamme

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes***

3.4

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Marché Hygiène des restaurants

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement auprès des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits d'hygiène des restaurants.

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE à ce groupement d'achat ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

3.5

SUBVENTIONS 2017 - COMPLEMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie, après la date fixée pour étudier leur attribution en janvier. Par conséquent je vous demande d'examiner le tableau ci-dessous qui détaille les propositions retenues par la commission ad hoc qui s'est réunie le 13 juin dernier.

Association	Proposition	Observations
Yffiniac judo	741 €	Frais de déplacements compétitions (50 % des dépenses réelles)
	600 €	Subvention exceptionnelle
VTT Club Hillion	90 €	6 enfants x 15 €
GRS Langueux	180 €	12 enfants x 15 €
Vélo sport Trégueusien	60 €	4 enfants x 15 €
Handball Club Plérin	15 €	1 enfant x 15 €
Saint-Brieuc BMX	15 €	1 enfant x 15 €
Officie Culturel de Langueux	250 €	1 enfant x 250 €. Complément à la subvention février après vérification de l'identité de l'enfant

Morgane Objectif France VTT	200 €	Association d'aide à Morgane Morin
Léo et Arthur Le Bougeant	400 €	Aide au déplacement à une compétition de BMX aux Etats-Unis cet été. 200€ par jeune. Provisionné au BP dans le dispositif fond d'aide aux jeunes.
AIR 22 (insuffisants rénaux)	80€	
MONTANT TOTAL	2 631 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'attribuer les subventions détaillées supra, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements correspondants.***

Monsieur Pierre RAULT ne prend pas part au vote.

3.6

REDEVANCE RETARD DES ACCUEILS DE LOISIRS

Depuis 2005, le Conseil Municipal vote un tarif « redevance retard » lorsque les familles arrivent après l'heure de fermeture des accueils de loisirs.

Il est proposé d'étendre ce tarif à des retards de paiement aux activités de L'Antrejeunes.

En effet, lors des vacances scolaires, il arrive régulièrement que les jeunes, motivés par leur réseau d'amis, s'inscrivent à des activités pour lesquelles il reste des places.

Cependant, les directeurs qui prennent ces inscriptions n'ont pas le droit de recevoir de l'argent pour des raisons de conformité avec le fonctionnement d'une régie de recettes.

C'est pourquoi, nous proposons aux directeurs d'informer les jeunes, via un écrit, que le paiement sera à effectuer en mairie dans un délai imparti. Il y est précisé que le non respect du délai entrainera une majoration de 10 € en plus du coût des activités effectuées par le jeune.

Ainsi, il est proposé d'ajouter dans la grille des tarifs une redevance retard de 10 € qui s'appliquerait également aux retards de paiement aux activités de L'Antrejeunes. Cet ajout apparaîtrait dans la grille à l'issue du vote des tarifs en décembre 2017 et prendrait effet dès cet été.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ETEND le tarif des retards applicable aux Accueils de loisirs aux retards de paiement des activités de l'Antrejeune liées aux inscriptions tardives.***

4.1

CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

➤ **Recrutement d'un agent contractuel pour la direction de l'accueil de loisirs du mois de juillet 2017**

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de contractuel pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des structures.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil a décidé la création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été.

Or, compte tenu des effectifs prévus sur la période du 10 juillet au 4 août 2017, et de l'absence d'un agent titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils de loisirs (BAFD), il conviendrait de créer :

- un poste de directeur de l'accueil de loisirs contractuel à temps complet pour la période du 10 juillet au 4 août 2017

Ce poste serait rémunéré de la façon suivante :

- calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Indice Brut 380, Indice Majoré 350, soit : 101.08 € brut/jour
+ attribution d'une I.A.T. (coefficient 1) si surveillance de baignade ou participation à un mini-camp

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer l'emploi contractuel décrit ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au recrutement à intervenir et à mandater les rémunérations correspondantes.**

4.2

RENTREE 2017 - CREATIONS ET ADAPTATIONS D'EMPLOIS

D'une part, compte tenu de la variation des effectifs et de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le Conseil municipal est amené depuis plusieurs années à créer des postes d'animateur à temps non complet en qualité de contractuels pour assurer :

- l'accueil périscolaire (matin, soir, TAP et mercredi),
- l'accueil de loisirs extrascolaire (petites vacances et un mois d'été)
- ainsi que l'accompagnement et la surveillance pendant la pause méridienne.

D'autre part, afin d'assurer l'encadrement et le transport des enfants lors des sorties organisées par l'Antrejeunes le mercredi après-midi, il s'avère nécessaire de recruter un animateur ponctuellement.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de créer, sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018, les postes suivants :

✓ **Service Enfance Jeunesse**

- Création de deux postes d'animateur à temps non complet à raison de 2 heures 45 semaines scolaires pour effectuer les TAP du mardi ou du jeudi.
- Création d'un poste d'animateur à temps non complet à raison de 5 heures semaines scolaires en renfort le mercredi après-midi à l'Antrejeunes.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut 347, Indice majoré 325.

- Création de 5 postes d'animateurs pour les accueils de loisirs des petites vacances.

Ces postes seraient rémunérés de la façon suivante :

- calcul d'un forfait journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut 347, Indice majoré 325, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 93.87 € brut/jour + attribution d'une IAT. (coefficient 1) pour un surveillant de baignade ou un animateur de mini-camp
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 66.26 € brut/jour

✓ ***Service Restauration scolaire, entretien des bâtiments et écoles***

- Création de deux postes d'Auxiliaire de vie scolaire (AVS) à temps non complet à raison de 8 heures semaines scolaires en renfort afin d'accueillir des enfants en situation de handicap. Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 347, Indice majoré 325.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte ces propositions ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements et à mandater les dépenses correspondantes.***

5.1

OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE ET ADHESION A DAT'ARMOR

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Considérant que les services de la Mairie d'Yffiniac entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type "licence ouverte" ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition, progressivement, les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié, appelé Dat'Armor, et créé par le Conseil départemental des Côtes d'Armor sous une licence de type "licence ouverte"

AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec le Département validant les modalités de cet engagement dont les termes sont annexés à la présente délibération.

6.1

RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS
(Prise de participation de Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan dans la SPL Baie d'Armor Aménagement)

EXPOSE DES MOTIFS

1. Rappel des enjeux

Le 08 juin 2012, Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes de son territoire ont créé un nouvel outil d'aménagement public sous forme juridique de Société Publique Locale (SPL), dénommé Baie d'Armor Aménagement, au capital social de 450.000 €.

Cet outil au service des projets urbains du territoire dans son ensemble est aujourd'hui officiellement constitué et totalement opérationnel, son équipe ayant été réunie à l'été 2012.

Par ailleurs, à la création de cet outil, les communes et l'agglomération ont souhaité d'emblée lui conférer une dimension qui soit susceptible de dépasser les frontières administratives de notre EPCI pour se mettre, à terme, au service d'autres territoires du Pays de Saint-Brieuc.

Le 28 novembre 2013, Lamballe Communauté est entrée au capital de la SPL, avec une prise de participation de 50.000 €.

Le 24 avril 2017, la Commune de Ploeuc-L'Hermitage est entrée au capital de la SPL avec une prise de participation de 2.000 €.

Le nouveau capital social de la SPL est de 502.000 € à compter du 24.04.2017.

Or, il y a peu, les communes de Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan dont les enjeux d'aménagement urbain et économiques ainsi que de solidarité territoriale sont également nombreux, s'est rapprochée de la SPL Baie d'Armor Aménagement, d'abord afin d'en mieux cerner le fonctionnement, puis en abordant plus précisément la perspective de son implication dans cet outil public.

2. Elargissement du champ d'action de B2A aux communes de Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan

Au terme de ces échanges, les Maires de ces quatre communes ont saisi le Directeur général de B2A, pour lui faire connaître officiellement la décision de son EPCI de solliciter une prise de participation au capital de la SPL.

Les demandes de Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan marquent indéniablement une nouvelle étape importante dans la reconnaissance de l'outil public créé sur notre territoire et s'inscrit parfaitement dans l'esprit de collaboration et de cohésion des intercommunalités au sein du pays de Saint-Brieuc.

En outre, l'élargissement du champ d'actions de B2A à ces nouvelles communes, devrait permettre de pérenniser l'activité de la SPL par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés.

2.1 Augmentation du capital social

Suite aux différents échanges intervenus entre les parties, il a été proposé par les actionnaires de la société, réunis le 24 avril 2017, une prise de participation de :

- Saint-Brandan dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par une augmentation de capital de 1.000 € faisant suite à l'émission d'une nouvelle part de 1.000 € chacune.
- Lanfains dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par une augmentation de capital de 1.000 € faisant suite à l'émission d'une nouvelle part de 1.000 € chacune.
- Le Foeil dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par une augmentation de capital de 1.000 € faisant suite à l'émission d'une nouvelle part de 1.000 € chacune.
- Plourhan dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par une augmentation de capital de 1.000 € faisant suite à l'émission d'une nouvelle part de 1.000 € chacune.

Ces 4 nouvelles parts s'ajouteront aux 502 parts de 1.000,00 € chacune composant déjà le capital social de 502 000 €.

2.2 Incidences sur la composition de l'actionnariat

L'entrée en Actionnariat de Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan entraînera de fait une dilution mineure de l'actionnariat de la commune, mais n'entraînera aucune diminution de sa représentation au sein des instances de gouvernance de la Société.

Selon les règles de représentativité établies par la délibération fondatrice de 2012, La société sera composée de 16 membres, représentés par 16 administrateurs :

- 12 pour Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 2 pour Lamballe Terre & Mer
- 2 représentants les autres actionnaires minoritaires

3. renonciation au droit préférentiel de souscription

Le Code de commerce dispose que dès lors qu'une société privée souhaite augmenter son capital, ses actionnaires, s'ils sont plusieurs, peuvent prétendre à la souscription de nouvelles parts et donc à augmenter leur actionnariat dans la Société ainsi que leur représentativité au sein du Conseil d'Administration.

Afin de permettre l'entrée au capital de la Société par Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan, il vous est donc demandé de procéder à la renonciation du droit préférentiel de souscription de la commune de YFFINIAC.

A l'issue de cette délibération, et après délibérations de l'ensemble des autres actionnaires de la SPL Baie d'Armor Aménagement, les démarches légales visant à l'émission de nouveaux titres et à la constitution officielle de ce nouvel actionnariat, seront entreprises, en vue d'une entrée en actionnariat pour le 30 septembre 2017.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L225-131 et L225-135 ;

VU la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales ;

VU la délibération communale du 27 mars 2012 relative à la prise de participation dans la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** à la sollicitation de Saint-Brandan, Lanfains, Le Foeil et Plourhan d'entrer au capital de la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement ;
- **DE RENONCER** à son droit préférentiel de souscription des 4 nouveaux titres émis par la Société Baie d'Armor Aménagement SPL au titre d'une augmentation de capital, Société dont il est actionnaire à hauteur de 0.60 % ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la distribution de ces 4 nouveaux titres émis au profit unique de Saint-Brandan pour une part, de Lanfains pour une part, du Foeil pour une part et de Plourhan pour une part, Collectivités Territoriales et nouvelles associées dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par augmentation du capital social de 4.000,00 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** également de l'effet dilutif de cette opération, ramenant ainsi son actionnariat à hauteur de 0,59 % du nouveau capital ;
- **D'APPROUVER** la représentativité dans le nouveau capital social de la Société, par :
 - > Saint-Brandan à hauteur de 0.20 % du nouveau capital social de 506.000,00 € ;
 - > Lanfains à hauteur de 0.20 % du nouveau capital social de 506.000,00 € ;
 - > Le Foeil à hauteur de 0.20 % du nouveau capital social de 506.000,00 € ;
 - > Plourhan à hauteur de 0.20 % du nouveau capital social de 506.000,00 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à Procédure adaptée

- Renouvellement de 4 photocopieurs : Mairie - Bibliothèque - Ecole maternelle et Maison de la petite enfance :
DESK Bretagne de Plérin (appareils de marque Sharp) pour 5.840 €HT

Le Conseil municipal PREND ACTE de cette information
